

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-137-002 DU 17 MAI 2023  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE  
RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT « INOS »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSEGROS-CAUSSES-GORGES,  
PAR LA SOCIÉTÉ SEVIGNE INDUSTRIES

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivant, L214-3 et suivants, R181-1 et suivants, R123-1 à R123-27, et R122-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière, sise au lieu-dit « Inos » par la Société Sévigné Industries, dont le siège social est situé BP 6 12520 Aguessac cédex, sur le territoire de la commune de MASSEGROS-CAUSSES-GORGES, enregistrée en préfecture le 29 mars 2022 ;
- Vu** le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** le rapport du 11 avril 2023, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 1er février 2023 ;
- Vu** la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale du 21 mars 2023 ;
- Vu** les autres avis administratifs réglementaires ;
- Vu** la décision n° E23000031/48 du 21 avril 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la nomenclature IOTA citées ci-après, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

n° 2510-1 intitulée : exploitation de carrière	Autorisation
n° 2515-1a : broyage, concassage, criblage	Enregistrement
n° 2517-1 : station de transit de produits minéraux	Enregistrement
n° 2150-2 : rejets d'eaux pluviales	Déclaration

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 19 juin 2023 à 13h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 16h30**, en vue de consulter le public sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière, sise au lieu-dit « Inos » par la Société Sévigné Industries, dont le siège social est situé BP 6 12520 Aguessac cédex, sur le territoire de la commune du MASSEGROS-CAUSSES-GORGES.

**Article 2 :** Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes :

en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire de l'équipement à la retraite ;
- Monsieur Michel VIEILLEDENT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Masegros Causses Gorges (48), Mostuéjols et Séverac d'Aveyron (12) **du lundi 19 juin 2023 à 13h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 16h30**, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

M. Emmanuel INESTA, commissaire enquêteur, siégera en personne à la mairie du Masegros Causses Gorges afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 19 juin 2023 de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Lundi 26 juin 2023 de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Mercredi 12 juillet 2023 de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Mercredi 19 juillet 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.**

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie du Masegros Causses Gorges, à l'attention de M. Emmanuel INESTA, commissaire enquêteur – enquête publique « Carrière Inos » 48500 Masegros Causses Gorges,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie du Masegros Causses Gorges aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : [enquetepublique.inos@gmail.com](mailto:enquetepublique.inos@gmail.com). Les observations déposées à cette adresse seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture et consultables par tous.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Masegros Causses Gorges (48), Mostuéjols et Séverac d'Aveyron (12), ainsi que dans le voisinage dans un rayon de 3 kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle", les quotidiens "Midi Libre", et « Centre Presse Aveyron », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le **jeudi 1er juin 2023**, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le **jeudi 22 juin 2023**.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Didier SERIEYSSOL, chef de secteur industrie au sein de la société Sévigné Industries – Tél : 06.77.63.49.59 mel : didier.serieyssol@sevigne-tp.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par les maires des communes concernées sans délai au commissaire enquêteur, qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

**Article 6 :** Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

**Article 7 :** Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, les maires des communes du Masegros Causse Gorges (48), Mostuéjols et Séverac d'Aveyron (12), le pétitionnaire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
Laure TROTIN

